

COMPTE RENDU N° 39 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROZE

Séance du 04 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quatre janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Patrick LAGASSE, Maire**.

Présent : AUDIBERT Jacques, Adjoint.

BAYLE Annette. CALMET David. LARROQUE Anne-Marie. PRIETO BERCIER Sarah.
TOSQUES Jean-Claude. VIALA Alain.

Absents excusés : VEDEL Claude.

Procurations : TRENTAZ Serge à AUDIBERT Jacques.

Secrétaire de Séance : AUDIBERT Jacques

I. Délibérations

• OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre « *ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur* » (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, installée en 2017, a travaillé en 2018 sur l'évaluation obligatoire des charges associées à la politique culturelle, aux Zones d'Activités Économiques et sur la lecture publique d'une part et sur des propositions de corrections des Attributions de Compensations dérogatoire à l'application des dispositions de droit commun sur la Voirie, les Zones d'Activités Economiques, le Scolaire et le périscolaire et les Médiathèques.

Les nouveaux transferts de charges relatifs à la Lecture Publique concernent les communes composant l'ancienne communauté de communes de Vère Grésigne Pays Salvagnacois et les charges relatives aux zones d'activités économiques et à la politique culturelle sont des compétences ciblées territorialement.

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT et aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées. Le montant des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la remise du rapport.

Selon l'évaluation de droit commun, le montant des attributions de compensation à verser par les communes s'élève à un montant total de **7 516 780 €**. Le détail par commune est indiqué dans le rapport joint en annexe.

Selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'adoption du rapport par l'organe délibérant de l'EPCI n'a aucune conséquence sur la procédure d'évaluation des charges transférées. **Cependant dans le cadre d'une démarche partagée avec les communes et transparente, il est proposé au conseil de communauté :**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 et du 17 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence équipements culturels et sportifs,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance le 8 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°226_2018 du 15 octobre 2018 approuvant le rapport de la CLECT et l'évaluation des charges transférées,

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation de droit commun des charges transférées contenue dans son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 8 octobre 2018 tel qu'annexé,

- **APPROUVE** l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2018 pour un montant correspondant à des attributions telles qu'elles ressortiraient du droit commun pour **7 516 780 €**.

• **Objet : TRANSFERT DE LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU GAILLACOIS**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 avril 1950 modifié portant création du SIAEP du Gaillacois,
Vu la délibération du SIAEP du Gaillacois du 3 septembre 2018 portant modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2018 portant représentation-substitution de la communauté de communes du Carmausin-Ségala en lieu et place de la commune de Sainte-Croix au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Gaillacois et changement de nature juridique du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2019,

M. le Maire rappelle que le SIAEP du Gaillacois/SMIX AEP du Gaillacois a modifié ses statuts afin d'exercer les compétences suivantes :

- compétence obligatoire : eau
- compétences à la carte : DECI et assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de transférer la compétence DECI au SIAEP du Gaillacois/SMIX AEP du Gaillacois à compter du 01 janvier 2019.**

• **Objet : ADRESSAGE – DÉNOMINATION DU CHEMIN RURAL N°1.**

Vu le CGCT, notamment les articles L.162-1, L.2212 – 2, L.2213 – 1 - 28 – L.2121-29 et R. 2512-6.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que, pour faire suite à la délibération du 22/06/2018 il est nécessaire d'ajouter la dénomination du chemin rural n° 1.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide du Nom suivant pour le Chemin Rural n° 1 : Chemin du Ruisseau.**
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Objet : Adhésion au service RGPD de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).**

M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

En effet, le bureau de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, Le Maire propose de s'inscrire dans cette démarche.

Le Maire expose à l'assemblée le contrat de service de Délégué à la protection des données proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn. Il propose à l'assemblée :

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de service RGPD et Délégué à la protection des données proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.
- De désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme DPD « personne morale » de la collectivité.

Après Délibération et à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des données »,
- D'autoriser le Maire à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données.
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.
- D'autoriser le Maire à prévoir les crédits au budget.

I. QUESTIONS DIVERSES

- **Cimetière**

Suite d'une part à de nombreuses demandes d'achat de concessions et d'autre part au nombre limité de terrain à vendre, le Conseil Municipal a décidé des critères suivants pour l'achat d'une concession dans le cimetière communal :

- 1 – Être domicilié dans la commune.
- 2 – Ne pas détenir déjà un caveau dans le cimetière de Broze.
- 3 – S'engager à débiter les travaux de construction du caveau dans un délai inférieur à 5 ans.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23 Heures 30.